

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 9 décembre 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, à la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 03/12/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-43

Présents : 21 votants : 21

Étaient présents : 23 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI, Jean-Marc LLORCA, Alain MOULUCOU (suppléant), Christophe MELON (suppléant) (**11 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO (départ à 19h40 jusqu'au vote de la DL 2020-42), Isabelle SALIS, Messieurs Robert LINOSSIER, Frédéric SANCHEZ (départ à 19h40 jusqu'au vote de la DL 2020-42), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE (départ à 19h35 avant le vote de la DL 2020-42), Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (arrivé à 19h35 pour le vote de la DL 2020-42), Lionel LABARTHE (suppléant), Daniel HANROT (suppléant de M. J. Louis MOLINIE pour le vote de la DL 2020-42 à la DL 2020-47 et de M. Didier SOUBIRON pour le vote de la DL 2020-36 à la DL 2020-41) (**12 présents**)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : /

Albret Communauté : /

Pouvoirs de vote : 0**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale des services

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Madame Olivia MOREAU Chargée des Affaires Générales et juridiques

Madame SANS Laurence : Secrétaire de Direction

N° d'ordre : 2020-43**Objet : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
 VU l'article L3133-7 et suivants du Code du travail
 VU l'avis du C.T.P en date du 24/11/2020

Le Président explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi pour les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- de modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé : mise en place de réunion hors temps de travail pour améliorer la communication interne

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- de modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé : mise en place de réunion hors temps de travail pour améliorer la communication interne

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du comité, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité

- **accepte** les propositions du Président,

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 11/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Le Président
 Alain LORENZELLI